

République Française Département Aveyron Commune d'Arviou	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU	
Séance du 20 juin 2014		
<p>L'an deux mille quatorze le vingt juin, à vingt-heures trente minutes,</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune d'Arviou régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arviou. La séance est publique.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mmes Claudine BRU, Hélène BOUNHOL, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGRIMAL, Catherine SOULIE, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.</p>		
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>- en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents : 0</p>		<p><u>Date de convocation</u> : 16 juin 2014 <u>Date d'affichage</u> : 16 juin 2014</p>

<p>APPROBATION DU PLU COMPLEMENT AU PADD ET AU RAPPORT DE PRESENTATION CONFORMEMENT A L'AVIS DU CONTROLE DE LEGALITE</p>

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2009 ayant prescrit la révision du plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2012 ayant arrêté le projet de PLU ;
Vu l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Vu le courrier de madame le Préfet en date du 28 avril 2014 demandant de compléter le document ;
Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la dite enquête ont nécessité quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ;
Considérant que le projet de PLU a été complété pour prendre en compte les remarques de la préfecture,
Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code l'urbanisme,

Après en avoir délibéré le conseil municipal
DECIDE d'annuler la délibération en date du 25 février 2014 approuvant le PLU,
DECIDE d'approuver le nouveau PLU complété tel qu'il est annexé à la présente.

ELECTIONS SENATORIALES DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le maire fait part au conseil du décret n°2014-532 du 27 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 28 septembre prochain.

La circulaire préfectorale du 5 juin 2014 précise qu'il convient ce vendredi 20 juin 2014, à tous les conseils municipaux, de désigner les délégués et suppléants qui participeront à ce scrutin. Le nombre à désigner pour la commune d'Arviou est fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après le vote du conseil municipal, sont désignés :

- délégués titulaires : Jean-Michel ALBOUY - Claudine BRU – Joël SERIN
- délégués suppléants : Robert CLOT - Vincent BENOIT – Hélène BOUNHOL

Le procès-verbal relatif à cette désignation est dressé.

CESSION PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE A LA COMMUNE DE LA SALLE PAROISSIALE LES TILLEULS, D'UN GARAGE ET D'UNE PARTIE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes des délibérations du 11 décembre 2007 et du 24 janvier 2012 concernant la cession par l'association diocésaine de RODEZ à la commune d'ARVIEU de la construction à usage de salle paroissiale dénommée « Les Tilleuls », du garage et d'une partie de l'église.

Après diverses négociations avec l'association diocésaine, cette dernière nous fait part de son accord pour :

- La cession à titre gratuit au profit de notre commune d'une partie de l'église cadastrée section AB numéro 130, sous respect de la condition particulière ci-après relatée :

« L'Eglise présentement cédée continuera à être affectée au culte catholique ; elle devra être desservie que par un prêtre régulièrement nommé par l'évêque de RODEZ (Aveyron) en lien avec Saint-Siège par application de la réponse ministérielle en date du 8 mars 1990 (JO, Sénat, QE, 8 mars 1990, p.495).

Il est expressément convenu entre les parties à l'acte qu'il s'agit là de conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles le cédant n'aurait pas contracté.

Ces conditions devront s'appliquer aux acquéreurs successifs.

- La cession à notre commune d'une construction anciennement à l'usage de salle paroissiale dénommée « Les Tilleuls » et d'un garage, cadastrés respectivement section AB numéros 126 et 127 moyennant le prix de DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (12 800 €) ;

Ledit prix étant converti en l'obligation pour la commune de, savoir :

- Mettre à disposition gratuitement, de la paroisse l'entier rez-de-chaussée du presbytère cadastré section AB numéro 128 ;

Etant ici précisé que la cuisine dudit presbytère, ayant un accès direct à l'église, est mise à disposition exclusive du vendeur, tandis que l'autre partie du presbytère fera l'objet d'une mise à disposition non exclusive mais prioritaire au profit du vendeur.

- Aménager et entretenir une chaudière centrale qui alimentera entre autre l'église et le presbytère.

En outre, lors de cette acquisition et à titre de condition particulière, l'association diocésaine souhaite que la commune s'engage, pendant une durée de dix années, et si elle est amenée au cours de ces années à aménager des studios dans le presbytère, à aménager au rez-de-chaussée un studio qui serait réservé à l'usage exclusif du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession gratuite à son profit d'une partie de l'église cadastrée section AB numéro 129, la commune étant déjà propriétaire de la sacristie cadastrée section AB numéro 129 et ce antérieurement à 1905 ;

Sous respect que l'église présentement cédée continue à être affectée au culte catholique ;

Elle devra être desservie que par un prêtre régulièrement nommé par l'évêque de Rodez (Aveyron) en lien avec le Saint-Siège par application de la réponse ministérielle en date du 8 mars 1990 (JO, Sénat, QE, 8 mars 1990, p.495).

Il est expressément convenu entre la commune et l'association diocésaine qu'il s'agit là de conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles le cédant n'aurait pas contracté.

Ces conditions devront s'appliquer aux acquéreurs successifs.

ACCEPTE la vente à son profit de la construction anciennement à usage de salle paroissiale dénommée « Les Tilleuls » et du garage cadastrés respectivement section AB numéros 126 et 129, moyennant le prix de DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS (12 800 €) converti en l'obligation pour la commune de, savoir :

- Mettre à disposition gratuitement, de la paroisse l'entier rez-de-chaussée du presbytère cadastré section AB numéro 128 ;

Etant ici précisé que la cuisine dudit presbytère, ayant un accès direct à l'église, est mise à disposition exclusive du vendeur, tandis que l'autre partie du presbytère de l'objet d'une mise à disposition non exclusive mais prioritaire au profil du vendeur.

- Aménager et entretenir une chaudière centrale qui alimentera entre autres l'église et le presbytère.

La commune déclare avoir d'ores et déjà rempli l'obligation d'aménager une chaudière centrale. La chaufferie réalisée est la propriété de la commune d'Arviu qui devra en assurer les frais d'entretien, de maintenance et éventuellement sont remplacement en totalité.

En outre, lors de cette acquisition et à titre de condition particulière, la commune s'engage, pendant une durée de dix années, et si elle est amenée au cours de ces années à aménager des studios dans le presbytère, à aménager au rez-de-chaussée un studio qui serait réservé à l'usage exclusif du vendeur.

NOMME Maitre Marie-Andrée LAYRAC, notaire à ONET LE CHATEAU (Aveyron) pour régulariser lesdites cessions.

DECIDE de prendre en charge les frais d'actes notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de cession, y faire toutes déclarations qu'elle jugera utiles, et de signer tous actes et pièces aux effets ci-dessus, substituer et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la régularisation de ladite cession.

<p style="text-align: center;">DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS</p>
--

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque

assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2014.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, ceci valable pour la durée du mandat.

Cadre d'emplois	Grades	TAUX
Personnel de Catégories A – B - C	Tous les grades	100%

Le conseil municipal

ADOpte la proposition de monsieur le maire ci-dessus énumérée, qui sera valable pour toute la durée du mandat.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2014,

Filière : administrative

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe : ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

REHABILITATION DE LA MAIRIE
AVENANT N°1 – LOT 1 – GROS ŒUVRE
AVENANT N°1 – LOT 4 – CLOISONS DOUBLAGES ISOLATIONS FAUX PLAFONDS
AVENANT N°1 – LOT 7 – ELECTRICITE
AVENANTS N° 1 et 2 – LOT 9 – CHAUFFAGE GAZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal a retenu les différentes entreprises et que les marchés correspondants ont été signés.

Vu le lot n°1 - démolition, réseaux, gros œuvre intérieurs et extérieurs, signé avec les Constructions artisanales BOUSQUET ASSIER, pour un montant de 54 676.52 € HT.

Considérant des travaux en plus : de modifications d'ouvertures au rez de chaussée, à l'étage, de couronnement de cheminée et trappe de condamnation en toiture ; des travaux en moins pour la modification de la longueur de la rampe d'accès handicapés,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché des travaux de réhabilitation de la mairie, lot n°1 gros œuvre, pour un montant de 2 888.00 € HT.

Vu le lot n°4 – cloisons, doublages, isolations, faux-plafonds et plâtrerie, signé avec Mr VERHNES Jean-Paul, pour un montant de 27 540.28 € HT.

Considérant des travaux en plus : de doublage des murs intérieurs de refend,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché des travaux de réhabilitation de la mairie, lot n°4 cloisons, doublages, isolations, faux-plafonds et plâtrerie, pour un montant de 1 100.00 € HT.

Vu le lot n°7 - électricité, éclairage, courants forts et courants faibles, VMC, signé avec SARL NEGRIER, pour un montant de 20 097.00 € HT.

Considérant des travaux en plus pour l'éclairage de sécurité (8 blocs de secours), pour l'alarme incendie (2 voyants flash, 1 sirène à l'étage), pour l'extérieur (2 prises étanches),

Vu le projet d'avenant n°1 au marché des travaux de réhabilitation de la mairie, lot n°1 électricité, éclairage, courants forts et courants faibles, VMC, pour un montant de 1 280.00 € HT.

Vu le lot n°9 – chauffage gaz, signé avec Mr CLUZEL Georges, pour un montant de 8 274.00 € HT.

Considérant des travaux en plus pour la pose de 3 radiateurs acier à la salle du conseil et bureau annexe sous fenêtres, pour la pose de 2 radiateurs acier à l'accueil et au secrétariat ;

Vu le projet d'avenant n°1 pour 765.00 € HT (3 radiateurs salle conseil et bureau annexe), vu le projet d'avenant n°2 pour 536.00 € HT (2 radiateurs accueil et secrétariat) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie, au lot n°1 : démolition, réseaux, gros œuvre intérieurs et extérieurs, signé avec les Constructions artisanales BOUSQUET ASSIER, pour un montant de 2 888.00 € HT, portant ainsi le marché à un montant de 57 564.52 € HT.
- L'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie, au lot n°4 : cloisons, doublages, isolations, faux-plafonds et plâtrerie, signé avec Mr VERHNES Jean-Paul, pour un montant de 1 100.00 € HT portant ainsi le marché à 28 640.28 € HT.

- L'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie, au lot 7 : électricité, éclairage, courants forts et courants faibles, VMC, signé avec SARL NEGRIER, pour un montant de 1 280.00 € HT, portant ainsi le marché à 21 377.00 € HT.
- Les avenants n° 1 et 2 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie, au lot n°9 : chauffage gaz, signé avec Mr CLUZEL Georges, pour les montants de 765.00 € HT et 536.00 € HT, portant ainsi le marché à un montant de 9 575.00 € HT.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE «COMMUNICATION NUMERIQUE » AU SIEDA

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique - SDTAN - de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

L'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Considérant que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires, l'état français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuses d'une politique d'aménagement numérique pas le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Le Cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservies (<4Mbps)
- Le projet doit être porté par une structure administrative à minima départementale.

Fort de ces constats les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électriques détaillée à l'article L.1425-1 du CGCT.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier, doit transférer sa compétence très haut débit au SIEDA. Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour asseoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage, des actions numériques sur le territoire départemental et de permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il est demandé aux communes de transférer effectivement leur compétence en la matière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

TRANSFÈRE au SIEDA la compétence numérique prévu dans l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (14 voix pour et 1 abstention)

Le Conseil Municipal précise que la commune n'ayant pas exercé cette compétence, il n'a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles ni de services.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Afin que le Directeur des services fiscaux puisse nommer ces commissaires, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de personnes remplissant les conditions requises pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE de désigner les personnes ci-dessous, pour siéger à la commission communale des impôts directs :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Gilles BOUNHOL Rue des Genêts – 12120 ARVIEU	Charles FIRTION Chemin du Moulin Bas – 12120 ARVIEU
2	Jean-Michel ALBOUY Dournets – 12120 ARVIEU	Roger CASTELBOU Dours – 12120 ARVIEU
3	Monique PUECHGIRAL Espinozet – 12120 ARVIEU	Serge CAPOULADE Espinozet – 12120 ARVIEU
4	Pierre BLANCHYS Puechgrimal – 12120 ARVIEU	Eric LACAZE Routaboul – 12120 ARVIEU
5	Joël SERIN Le Pont de Cayras – 12120 ARVIEU	Laurent VEYRAC Trédos – 12120 ARVIEU
6	Hélène BOUNHOL Girman – 12120 ARVIEU	Cécile COSTES-MARTY Puech de Clauzelles – 12120 ARVIEU
7	Claudine BRU Ginestous – 12120 ARVIEU	Robert CLOT Aurifeuille – 12120 ARVIEU
8	Laurent WILFRID Dours – 12120 ARVIEU	Hélène LACAZE Routaboul – 12120 ARVIEU
Propriétaire de bois	Joël BARTHES Cayras – 12120 ARVIEU	Pierre TERRAL Girman – 12120 ARVIEU
Propriétaire de bois	Guy LACAN Cayras – 12120 ARVIEU	Patricia CRESPIAN Aurifeuille – 12120 ARVIEU
Hors Commune	Jean-Marc NAYRAL Saint-Martin-des-Faux – 12410 SALLES-CURAN	Fanny TAURINES Mas-Viala – 12430 ALRANCE
Hors Commune	Joëlle SOULIE Frayssinhous – 12290 TREMOUILLES	Frédéric CIGAL Crayssac – 12120 SALMIECH

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Arvieu est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie. Aveyron Ingénierie est chargé d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du conseil, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune devant siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Le conseil municipal, Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour représenter la commune d'Arvieu, monsieur Robert CLOT, domicilié à Aurifeuilles – 12120 ARVIEU, lequel accepte ces fonctions,

AUTORISE monsieur Robert CLOT à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

ERDF – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE ET D'UN SUPPLEANT

Monsieur le maire informe l'assemblée que « ERDF Aveyron Collectivité » a formulé la demande de désigner un correspondant Tempête.

La continuité de la desserte en électricité est dépendante des événements climatiques. En cas de panne généralisée, ERDF met tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais. ERDF a créé en 2009 un dispositif de communications entre les mairies et la cellule de crise de l'entreprise. Celui-ci s'appuie sur le correspondant Tempête ainsi désigné au sein du conseil municipal.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée désigne par 14 voix pour et une abstention,

Guy LACAN domicilié Cayras – 12120 ARVIEU - correspondant tempête titulaire

Pierre BLANCHYS domicilié Puechgrimal – 12120 ARVIEU - correspondant tempête suppléant.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C) du Code Général des Impôts. Pour autant, chaque commune membre, doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération numéro 30042014-47 du 30 avril 2014 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 représentant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat au poste de représentant de la commune pour siéger à la CLECT : Gilles BOUNHOL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner Gilles BOUNHOL, Maire, comme représentant de la commune pour siéger à la CLECT de la Communauté de Commune Lévézou-Pareloup.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 30 avril dernier, le Conseil Municipal a voté la somme de 22 000.00 € au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE par 14 voix pour, et une abstention, d'attribuer les subventions ci-dessous :

C.L.P.E. Ecole Publique (25€ x 53 élèves)	1 325.00€
Comité d'animation d'Arvieu (groupes folkloriques)	900.00 €
Comité des Fêtes de Caplongue (cabaret du 31.12.14)	500.00 €
Comité des Fêtes de Caplongue (Reversement CTL 2012)	980.63 €
Cap-Nanas	400.00 €
Familles Rurales Arvieu	200.00 €
Familles Rurales Arvieu (Participation séances cinéma)	200.00 €
Club de Volley	400.00 €
Club de Tennis	1 125.00 €
Société de chasse	800.00 €
Syndicat d'Initiative d'Arvieu	2 600.00 €
Pareloup Céor Football Club	850.00 €
Pareloup Céor Section Jeunes (15.5€ x 11 enfants)	170.50 €
ADMR du Lévézou – portage repas	200.00 €
ADMR du Lévézou – cadeaux de Noël	300.00 €
Société de Pêche du Lévézou	460.00 €
Familles Rurales « Céor-Viaur » - Centre de Loisirs	200.00 €
Familles Rurales – Centre de Loisirs	320.00 €
Prévention Routière	50.00 €
Association Promotion quilles de 8	90.00 €
Levezou Ségala XV (15.5€/11 joueurs)	170.50 €
Antenne Solidarité Lévézou (0.80/habitant)	704.00 €
Réseau de Santé de Proximité	250.00 €
Bourse d'Apprentissage	100.00 €
Club de Peinture du Céor	100.00 €

CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON CINQUANTENAIRE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du cinquantenaire de la création de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, le Conseil Général propose un certain nombre d'événements tout au long de l'année 2014, avec un temps fort de 3 semaines, du 20 septembre au 12 octobre.

Dans ce cadre, la médiathèque d'Arvieu a été retenue pour participer à cet anniversaire et peut donc accueillir à la salle Les Tilleuls, le spectacle « Alice de l'autre côté du Monde » de la Compagnie Paradis Eprouvette, le samedi 4 octobre 2014.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à signer avec le conseil général, qui définit les conditions et engagements de chacun pour la mise en place de ce spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Aveyron pour le cinquantenaire de la médiathèque départementale.

CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON
Route Départementale n°577 – Agglomération de St Martin des Faux

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de renforcement de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement de la RD N°577 dans l'agglomération de St Martin des Faux, le Conseil Général propose d'établir une convention précisant les modalités d'engagements des partenaires.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à signer avec le conseil général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Aveyron, qui définit les conditions et engagements des communes d'Arviu, de Salles-Curan et du Conseil Général de l'Aveyron pour la réalisation desdits travaux.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal de la commune, afin de pouvoir procéder au règlement d'une facture concernant un portail.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 - dépenses imprévues investissement	3 108.00	
D 2128-24 Amg. Terrain constructible HLM le Clos (portail)		618.00
D 2183-34 Aménagement Cyberbase (ordinateur)		216.00
D 2188-162 Ecole publique (sol amortissant)		2 274.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention du club du 3° âge d'Arviu, pour le fonctionnement de leur association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE par 14 voix pour, et une abstention, d'attribuer la somme de 500€ au club du 3°âge d'Arviu.

Cette somme sera imputée au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

QUESTIONS DIVERSES

Définition de méthode de travail : Mr Gilles BOUNHOL propose que soient établis des groupes de travail pour certaines opérations.

Les groupes ainsi constitués sont les suivants :

- Bornes électriques et toit station-service : Robert CLOT, Claudine BRU, Joël SERIN.
- Aménagement paysager du pont d'Arvieu : Charlie FIRTION, Hélène BOUNHOL, Laurent WILFRID
- Salle des Tilleuls : Jean-Michel ALBOUY, Monique PUECHGUIRAL, Pierre BLANCHYS, Vincent BENOIT, Joël SERIN.
- Aménagement divers salle polyvalente R. ALMES : Gilles BOUNHOL, Charlie FIRTION, Joël SERIN.
- Signalisation Carrefour Pareloup (Pont de Salars / Salles Curan) : Charlie FIRTION, Cécile COSTES-MARTY, Joël BARTHES.
- Aménagement cimetières : Guy LACAN, Jean-Michel ALBOUY, Pierre BLANCHYS.

La Poste : un débat s'instaure sur le devenir de ce service non négligeable rendu à la population. Des pistes de travail ont été évoquées. Le dossier sera repris cet automne.

Voirie : Mr Guy LACAN fait part au conseil municipal des travaux de voirie retenus à réaliser par la communauté de communes pour un budget de 113 000 € qui sont : Le Pouget, Caplongue (accès maison Rivière), Moulin d'Angles, Ventajou, Mas-Vayssettes, Routaboul.

Sur l'enveloppe qui nous a été octroyée, il nous reste 19 800 € qui seront reportés sur l'exercice 2015. Les emplois partiels, pour un budget de 10 000€, concernent principalement Girman, Dournets, Clauzelles, Espinous.

Rythmes scolaires : Le planning des activités pour le 1^{er} trimestre est constitué. Les bénévoles intervenants auprès des enfants seront encadrés par Sophie, Armelle ou Manon, Aline et Ingrid.

Ecole - Garderie : Suite à la demande de plusieurs familles, il conviendra, à la prochaine rentrée scolaire, de modifier les horaires de la garderie.

Le devis concernant la mise en place du sol amortissant réalisé par l'entreprise BIOULAC est validé par le Conseil Municipal pour un montant de 3273.60 €. Une décision modificative sera prise pour abonder l'opération d'un montant de 2274.00 € puisqu'au budget primitif 1000.00 € avaient été budgétisés.

Il est également proposé de poser des bandes adhésives de couleur rouge sur les baies vitrées coulissantes de la cantine et du préau.

L'inspecteur d'académie Mr ROURE et les deux inspectrices sont venus à l'école d'Arvieu le 06 juin, l'entrevue s'est très bien déroulée.

CCAS : un projet d'enquête, auprès des personnes de plus de 60 ans, est en cours de préparation. Une réunion du bureau est prévue ce mercredi 25 juin 2014 à 18h00.

Extension réseau eau La Luminière : la commune prendra en charge la réalisation des tranchées pour l'amenée de l'eau à son habitation. Ceci vaudra pour toute autre demande identique.

Terrasse Hôtel Restaurant Au Bon Accueil + rue piétonne : deux arrêtés municipaux seront pris, le premier afin d'autoriser Mr Jean-Pierre PACHINS à mettre en place une terrasse démontable, le deuxième pour une interdiction de circuler sur une partie de la rue du Centre à Arviu ; le tout pour la saison estivale.

Radars pédagogiques : ils ont été livrés et seront mis en place par les employés communaux.

Point voirie : le pont de Clauzelles est réalisé et l'aménagement sécuritaire du pont de Caplongue est en cours.

Le mur du parking de la salle des fêtes de Saint Martin des Faux est dangereux, il serait opportun de placer une balustrade.

Le 28 juin aura lieu à Caplongue lors du traditionnel feu de la Saint Jean, la remise du diplôme village étoilé, par Mr Thierry LIMOGÉ représentant l'association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, suivi de la plantation du mai pour les élus de Caplongue.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.